

DECISION N° 2012/80

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code du travail ;

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu les conclusions du groupe de travail sur les risques en mer approuvées par le comité hygiène et sécurité et des conditions de travail du 26 juin 2012;

DECIDE

Article 1 : Objet

Les conclusions du groupe de travail sur les risques en mer seront mises en œuvre au sein des services de l'Agence à compter du 2 janvier 2013.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général et les directeurs délégués de parcs naturels marins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Brest, le 11 décembre 2012

Olivier LAROUSSINIE

